

Initiatives parlementaires—Bills publics

En vertu de l'article 19 du Règlement, tout article qui est appelé à l'ordre du jour et que, pour une raison ou pour une autre, le député n'est pas prêt à présenter, peut être réservé à la demande du gouvernement. C'est ce qui stipule le Règlement. Cet article a été adopté parce que le député de Vaudreuil avait attiré l'attention de la Chambre sur le point qu'il soulève maintenant. Bien sûr, tous les députés d'en face ne partagent pas ses vues. D'un autre côté, dans l'ensemble, les députés ont semblé accepter la procédure selon laquelle le gouvernement exprime, par la voix du secrétaire parlementaire, le vœu que toutes les autres questions soient reportées. Voilà donc à quoi se résume l'intervention du gouvernement. Il prête son nom aux simples députés qui ne veulent pas discuter des questions au moment de leur mise en appel, mais qui ne veulent pas pour autant perdre leur rang prioritaire. De fait, nous rendons service aux simples députés en procédant de la sorte.

Le député de Vaudreuil nous a signalé une situation à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a été mêlé. Lors de l'étude du bill C-311, plusieurs bills le précédaient. J'admets qu'à cette occasion, au cours de la présente session, nous avons mis de côté la formule habituelle selon laquelle nous passons en revue tous les articles, selon leur ordre de priorité, en demandant à chaque député s'il voulait faire étudier son bill.

Les bills C-250, C-256, C-260 et C-288 du député de Winnipeg-Nord-Centre se trouvaient avant le bill C-311 sur la liste. Il ne désirait pas qu'on étudie ces bills et nous lui avons offert le temps disponible parce qu'il avait la priorité. Il a demandé si nous pouvions passer au bill C-311. On en a discuté et j'ai usé de mon pouvoir—et c'est peut-être pour cela qu'on m'attaque maintenant—pour permettre à un très honorable député de passer à l'étude de son bill, contrairement à la procédure habituelle de la Chambre. La question a été réglée normalement. Ai-je eu tort d'utiliser ce pouvoir? Dans l'affirmative, je suis prêt à en répondre.

Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous essayons de faire connaître aussi rapidement que possible les questions qui seront étudiées au cours de la prochaine séance en demandant d'abord aux députés qui ont priorité s'ils seront là ou s'ils veulent que l'on étudie un bill. Une fois assurés que le député sera ici pour débattre un bill, nous nous mettons en rapport avec les parties intéressées, y compris le gouvernement. Nous réglons la question et nous disons à tous les députés quelle question sera débattue tel ou tel jour.

On dispose de peu de temps pour informer les députés et la population en général en raison de la répartition des jours réservés aux subsides. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, un certain nombre de jours sont réservés à l'opposition, mais ils ne sont pas fixés très longtemps à l'avance, de sorte qu'on n'en connaît pas la date précise. Les bills d'initiative parlementaire ne peuvent pas, bien entendu, être débattus ces jours-là. Il nous devient alors très difficile de faire savoir aux députés quelles mesures seront étudiées à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, à moins qu'on sache quels jours sont réservés à l'opposition. Effectivement, cela nous impose certaines contraintes. Nous avons donc deux contraintes très graves, en ce qui concerne les préavis: l'une est de savoir quels députés sont prêts à présenter leur bill et l'autre est d'établir quand il y aura une heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

[M. Blais.]

Voilà ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur. Je pense qu'on peut régler toute la question en appliquant tout simplement l'article 19(1) du Règlement qui dit:

Les questions des députés et les avis de motions qui ne sont pas abordés lorsqu'ils sont appelés peuvent rester au *Feuilleton* et y garder leur rang, à la demande du gouvernement; sinon, ils en sont rayés. On peut toutefois les renouveler.

Ce que le gouvernement a toujours fait, c'est de donner son consentement en conformité de l'article 19(1) du Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'un aspect de cette affaire sur lequel j'aimerais dire un mot ou deux et j'avais l'intention de le faire avant d'être entraîné dans ce débat par ce qu'a dit le député d'en face. Pour ce qui est de mon bill qui était loin sur la liste et dont on a permis l'étude le 13 avril, je dirai simplement qu'on m'avait alors informé que personne ayant un bill inscrit avant le mien n'était prêt, tandis que moi je l'étais. Je signale aussi qu'à deux occasions où on m'avait accordé du temps pour ce bill, j'y ai renoncé. Une fois, c'était pour permettre d'étudier le bill sur les prisonniers de guerre et, une autre, c'était pour permettre au premier ministre (M. Trudeau) de faire sa déclaration au sujet du rapatriement de l'acte de l'Amérique du Nord britannique.

Un point sur lequel j'aimerais dire un mot est celui qu'a soulevé le député de Vaudreuil (M. Herbert) ainsi que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid): il s'agit de l'utilisation de l'expression qui revient sans cesse au *Feuilleton*: «réservé à la demande du gouvernement». Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Blais) a très clairement fait remarquer que ce n'est là qu'un moyen. En fait, ce qui se passe, c'est que le député demande que son bill soit réservé, mais comme le Règlement dit que cela doit se faire à la demande du gouvernement, il demande à ce dernier de le faire. Le gouvernement en fait la demande, et l'affaire est réservée.

Je me joins au secrétaire parlementaire pour me réjouir du fait que toute cette affaire soit entre les mains d'un sous-comité du comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'espère que cet aspect sera éclairci pour que nous ne nous servions pas de cette expression qui a une signification différente de ce que nous entendons vraiment. Ce qui se passe, c'est qu'un député demande que son bill soit réservé, mais le compte rendu donne l'impression que c'est le gouvernement qui l'a demandé, ce qui permet au député de Kenora-Rainy River de dire qu'en somme le gouvernement s'immisce dans les travaux d'initiative parlementaire.

Si je puis rappeler mes premières années à la Chambre, la règle était un peu différente. A cette époque, une affaire pouvait être réservée une fois, mais la seconde fois qu'elle était appelée—et je pense que le député de Vaudreuil pourrait aimer cette proposition—elle était abandonnée à moins qu'il y ait consentement unanime pour la conserver au *Feuilleton*. Et le fait de se départir de cette pratique en laissant le gouvernement en exprimer le vœu était une façon d'échapper à ces méchantes gens qui refusaient leur consentement. Je voudrais formuler l'espoir qu'on trouve un moyen de reporter les bills dans certains cas justifiés; mais il faut souligner que cela s'est fait à la demande du député lui-même et qu'il ne semble donc pas que le gouvernement soit le seul concerné.